

(1)

( N° 119. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1890.

### NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

*Demande du sieur Gérard-Hubert KESSELS.*

MESSIEURS,

Le sieur Kessels, né à Kerckrade (Pays-Bas), le 3 avril 1838, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois de novembre 1879, et exerce, à Moresnet (Liège), la profession d'instituteur libre.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Kessels remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.